



Cofinancé par
l'Union européenne



Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027

Appel à projets FEDER 2023 Accompagnement des PME (OS 1.3-1)

Annexe 2b - Pièces à fournir à l'instruction pour l'analyse de la demande d'aide

Instruction du dossier

Après vérification de la complétude administrative, le service instructeur procède à l'instruction du dossier.

L'instruction des dossiers permet de s'assurer que les opérations présentées sont éligibles, au regard des critères du PR, de l'AAP et des règles européennes et nationales d'éligibilité des dépenses.

La procédure permet également de vérifier que l'objet et la description de l'opération sont suffisamment bien définis, en rapport avec les livrables attendus et suffisamment bien détaillés.

Pour cela, des pièces sont nécessaires et demandées à l'instruction en fonction de l'état d'avancement de votre projet.

Un "[guide méthodologique de mise en œuvre](#)" du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 a été élaboré pour répondre à un besoin opérationnel de gestion des fonds européens.

Il a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre du Programme régional (PR) Île-de-France et bassin de la Seine 2021-2027 et les règles d'éligibilité pour la Région Île-de-France.

Nous vous invitons à consulter ce guide méthodologique qui recense tous les modèles et les documents attendus pour chaque point de contrôle.

	Intitulé du document	Nature obligatoire	Indication sur l'obtention du document
Documents nécessaires pour TOUS les candidats			
☐	Ressources : Convention de cofinancement	Obligatoire, si projet financé par des co-financeurs	Décision de chaque co-financeur OU lettre d'intention si décision en cours (voir le Document type n°2)
☐	Attestation de régularité fiscale ou "attestation fiscale"	Obligatoire (sauf porteurs publics)	<u>Délivrée par les services fiscaux</u>
☐	Attestation de régularité sociale ou "certificat social"	Obligatoire (sauf porteurs publics)	A demander auprès des services de l'URSSAF
☐	Commande publique : Pour tous les porteurs de projets non soumis aux règles de la commande publique	Obligatoire	Si le porteur de projet a une procédure interne d'achat, ce sont ces règles qui s'appliquent. Il est nécessaire de la transmettre au service instructeur. A défaut les règles ci-dessous s'appliquent : Pour tout achat de biens, de fournitures ou de services figurant en dépenses directes dans le plan de financement : - pour un montant inférieur à 1000 € HT : aucune preuve de mise en concurrence -pour un montant supérieur à 1 000 € HT, le porteur remplit l'obligation de mise en concurrence en justifiant qu'au moins trois devis ont été demandés, et fournit le(s) devis reçus et une trace écrite de la sélection du candidat (si l'offre choisie n'est pas la moins-disante).

	Commande publique : Pour les porteurs de projets soumis au code de la commande publique	Obligatoire	Pour les marchés d'une valeur estimée à moins de 40 000 € HT (seuils qui sont amenés à évoluer), si le porteur de projet fournit une procédure interne d'achat, ce sont ces règles qui s'appliquent. Il est nécessaire de la transmettre au service instructeur. A défaut, le porteur justifie qu'au moins trois devis ont été demandés et fournit le(s) devis reçus et une trace écrite de la sélection du candidat (si l'offre choisie n'est pas la moins-disante). Au-delà de 40 000 € HT (seuil actuel) et jusqu'aux seuils formalisés, les règles des marchés à procédure adaptée s'appliquent. Par ailleurs pour les porteurs de projets soumis au Code de la commande publique : fournir les documents nécessaires listés dans le Document type n°3 + Déclaration d'absence de conflit d'intérêts dans le cadre d'un marché public (voir le Document type n°4)
☐	Accord de partenariat entre chef de file et partenaires	Obligatoire (si consortium)	Document type n°5